

imputées sur le trésor national, pas seulement sur la population assurée. Si les prestations supplémentaires et saisonnières avaient, de fait, été versées par le Fonds du revenu consolidé, le solde de la caisse le 28 février 1959 aurait été de plus de 818 millions de dollars au lieu de 547 millions, et l'inquiétude actuelle à l'égard de l'état de la caisse n'aurait jamais pris naissance...

(Texte)

Ceci, monsieur le président, nous l'avons dit en cette enceinte. Nous avons fait remarquer au gouvernement que ni les employés ni les employeurs ne devaient assumer la responsabilité de l'état de choses qui existait au Canada. Nous avons signalé que si une crise économique sévissait, on ne pouvait pas en faire porter le fardeau entier à l'ouvrier et à l'employeur, surtout lorsque des milliers de gens sont sans emploi, et ce non pas par leur faute mais bien à la suite d'une situation économique à laquelle ils ne sont pour rien et à laquelle ils ne peuvent rien changer.

Voici maintenant ce que le congrès national du travail ajoute; il nous répète ce que disait M. Gordon Graydon, alors député conservateur, lorsqu'il parlait en cette enceinte en 1950, comme l'atteste la page 214 du hansard:

(Traduction)

— nous avons atteint le degré extrême de l'absurdité, à mon avis, en demandant aux travailleurs de notre pays de verser plus d'argent pour résoudre le problème du chômage. C'est l'affaire du gouvernement, pas celle des travailleurs.

(Texte)

Monsieur le président, ces paroles sortaient de la bouche d'un député conservateur, alors qu'il siégeait dans l'opposition. Si le gouvernement actuel ne réagit pas de la même façon, c'est qu'il craint que le déficit soit plus élevé s'il place vraiment la situation telle qu'elle devrait l'être.

Et voici que l'on dit:

(Traduction)

L'expérience passée a prouvé que seul un nombre relativement limité de requérants ont utilisé leurs indemnités au-delà de la trente-sixième semaine.

(Texte)

On me dit que c'est environ 5 p. 100.

(Traduction)

En outre, nous désirons signaler que cet accroissement de protection assuré par la loi...

(Texte)

Il s'agit là d'un changement de 36 à 52 semaines.

(Traduction)

...ne suffit pas, à elle seule, à éclipser les fardeaux très onéreux qui ont été imposés à la population assurée par l'augmentation des taux de contributions.

(Texte)

Et le congrès canadien du travail continue toujours en disant:

[M. Caron.]

(Traduction)

Nous estimons que l'aide au chômeur employable ressortit uniquement au gouvernement fédéral, pas en vertu de la constitution, mais en raison du contexte économique. Nous demandons donc avec instance, à vous et au gouvernement, de concilier d'une manière efficace l'assurance-chômage et l'assistance-chômage. On pourrait censément avoir recours aux bureaux de la commission de l'assurance-chômage pour l'administration de l'assistance-chômage, mais les prestations proviendraient uniquement de la caisse fédérale. Nous répétons qu'il s'agit là d'une question urgente et espérons que votre comité formulera un vœu énergique à cet effet.

(Texte)

Dans ce domaine, monsieur le président, au sein du comité des relations industrielles, tout comme nous l'avons fait à l'étape de la 2^e lecture, et comme l'a fait plus particulièrement l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), nous avons demandé au gouvernement de prendre sa responsabilité en ce qui a trait à l'assistance aux chômeurs qui ne sont pas des chômeurs accidentels mais bien des chômeurs saisonniers; mais le gouvernement s'est plu, ou semble se plaire, à refuser d'accepter les recommandations qui lui sont faites par les corps publics.

Nous avons fait des suggestions au gouvernement et il ne les accepte pas; cependant, lorsque nous critiquons sans faire de recommandations, on dit que nous critiquons à tort et à travers. Vraiment, je ne comprends pas très bien l'attitude du gouvernement à l'heure actuelle.

La *Canadian Construction Association*, qui a comparu devant le comité, a présenté un mémoire duquel j'extrais quelques bribes. Entre autres choses, cette association disait:

(Traduction)

Depuis quelque temps déjà, notre association s'inquiète au sujet de plusieurs particularités nouvelles du régime d'assurance-chômage. En prévision de ce bill, l'association a adopté récemment une motion recommandant qu'aucune modification ne soit apportée à la loi sur l'assurance-chômage sans que le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage ne l'ait étudiée et approuvée auparavant et qu'en fait, aucune modification importante ne soit apportée, avant que toute la portée de la loi actuelle ait été revue par un organisme impartial composé de spécialistes ou pouvant faire appel à l'avis de spécialistes et qui en ferait rapport.

(Texte)

Cette recommandation est semblable à celle qu'avaient faite les autres corps publics, soit que la loi soit étudiée d'une façon plus complète et plus intelligente.

(Traduction)

Suivent les considérations qui ont amené les membres de l'association à adopter la motion:

Le comité consultatif de l'assurance-chômage a recommandé que toute augmentation des taux de cotisation soit portée au compte des recettes générales du gouvernement puisqu'il serait possible